



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2019



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le jeudi 5 décembre 2019 immédiatement après la fin de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge fixée à 17 h 04, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt et MM. les conseillers, Denis Brabant, Alain Otto et Robert Lambertz.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, sont également présentes.

La trésorière, Mme Guylaine Giroux, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17 h 04. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Charette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

446/05-12-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent reporter à une séance ultérieure les sujets prévus aux items 3 et 7 ainsi qu'ajouter le sujet suivant :

8. Appel d'offres numéro 2019-11 Disposition de biens matériels excédentaires de la Ville

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du Règlement numéro 2019-359 modifiant le Règlement numéro 123 concernant les animaux
3. Adoption du Règlement numéro 2019-360 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal - **reporté**
4. Adoption du Règlement numéro 2019-361 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
5. Adoption du Règlement numéro 2019-362 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2020
6. Adoption du Règlement numéro 2019-363 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2020
7. Adoption du Règlement numéro 2020-364 modifiant le Règlement numéro 333 établissant le traitement des élus - **reporté**
8. Appel d'offres numéro 2019-11 Disposition de biens matériels excédentaires de la Ville
9. Période de questions du public
10. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

447/05-12-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-359 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 123 CONCERNANT LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Carole Panneton, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement depuis le dépôt du projet le 3 décembre 2019 par Mme la conseillère Carole Panneton, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-359 modifiant le Règlement numéro 123 concernant les animaux.

Que le règlement numéro 2019-359 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2019-359 modifiant le Règlement numéro 123 concernant les animaux est reproduit au livre des règlements.

448/05-12-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-361 DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Robert Lambertz, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement depuis le dépôt du projet le 3 décembre 2019 par M. le conseiller Robert Lambertz, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-361 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Que le règlement numéro 2019-361 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2019-361 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est reproduit au livre des règlements.



No de résolution
ou annotation
449/05-12-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-362 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Andrée Rancourt, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ont été précisés par la trésorière, Mme Guylaine Giroux, précisant les modifications apportées audit règlement depuis le dépôt du projet le 3 décembre 2019 par Mme la conseillère Andrée Rancourt, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-362 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2020.

Que le règlement numéro 2019-362 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2019-362 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2020 est reproduit au livre des règlements.

450/05-12-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-363 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Alain Otto, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ont été précisés par la trésorière, Mme Guylaine Giroux, précisant qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement depuis le dépôt du projet le 3 décembre 2019 par M. le conseiller Alain Otto, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-363 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2020

Que le règlement numéro 2019-363 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

451/05-12-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2019

Le texte intégral du Règlement numéro 2019-363 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2020 est reproduit au livre des règlements.

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2019-11 – DISPOSITION DE BIENS MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la disposition de biens matériels excédentaires de la Ville, le tout selon les recommandations des directeurs de service de la Ville.

Que la décision sur les offres reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des offres reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Que l'appel d'offres soit publié dans l'édition locale du journal *L'Information du Nord Vallée de la Rouge*.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est levée. Il est 17 h 14.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire